

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

Convocation du 26/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Secrétaire de séance :
Robert TAFANKEJIAN

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,

Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
Audrey RENAUD, pouvoir à Florian REVERDY
Tanguy GERLAND, pouvoir à Vincent FUGIER
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Nancy GUIBOUD
Alexandre POTHAIN, absent non excusé
Christian ROZO, absent non excusé

**01. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES
- HOMMES**

Rapporteur
E. GUILLON

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

La Ville de Bourg-lès-Valence ayant une population totale de 20 405 habitants au 1^{er} janvier 2026, il convient de présenter au conseil municipal ce rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce rapport dont le contenu est précisé à l'article D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales, présente d'une part, la situation en matière d'égalité professionnelle intéressant le fonctionnement de la collectivité et d'autre part, les politiques menées par la Commune sur son territoire.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport annexé à la présente délibération.

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 03/02/2026

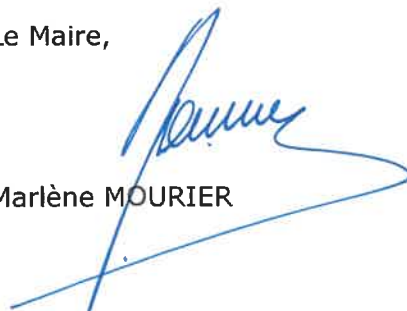
Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Le Maire,

Marlène MOURIER



RAPPORT 2025

Égalité Professionnelle

entre les Femmes et les Hommes

Ville de Bourg-lès-Valence

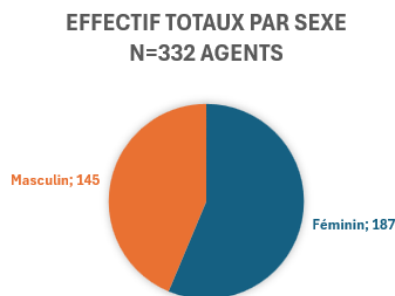
Données au 31 décembre 2025

Introduction

Le présent rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est établi en application des articles L.1612-24 et L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales. Il vise à dresser un état des lieux de la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de notre collectivité et à présenter les actions menées par la commune sur son territoire.

La situation au sein de l'institution communale en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

1. Effectifs totaux de la commune (permanents et non permanents)



Les données présentées sont celles arrêtées au 31 décembre 2025.

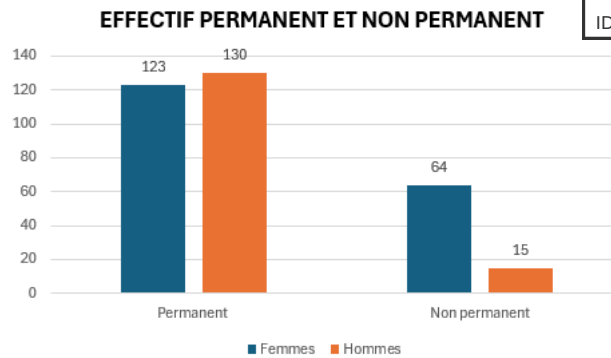
A cette date, la commune de Bourg-lès-Valence compte **332 agents** (postes permanents et non permanents), soit 9 de moins qu'au 31 décembre 2024, dont 187 **femmes (56 %)** et **145 hommes (44%)**.

La **répartition femmes-hommes** témoigne d'une légère surreprésentation féminine dans les effectifs communaux mais reflète **un bon équilibre**. A titre d'information la proportion pour Romans Valence Agglomération est la suivante : **66% de femmes** et **34 % d'hommes**.

La baisse des effectifs affecte essentiellement les personnels **non permanents (- 22) au profit des** personnels **permanents** qui, quant à eux, sont en **hausse significative (+13)**.

La collectivité a ainsi poursuivi l'effort de pérennisation des emplois de ces dernières années.

2. Répartition entre agents permanents et non permanents



➤ Postes permanents

Les effectifs se répartissent en **253 agents permanents (76 %)** et 79 agents **non permanents (24 %)**.

Parmi les agents **permanents**, on compte 123 **femmes (49%)** et 130 **hommes (51 %)** révélant une quasi-parité dans cette catégorie.

➤ Postes non permanents

Les agents **non permanents** sont au nombre de 79 agents dont 64 **femmes (81 %)** et 15 **hommes (19 %)**, témoignant d'un **déséquilibre** très marqué et une nette **surreprésentation féminine**.

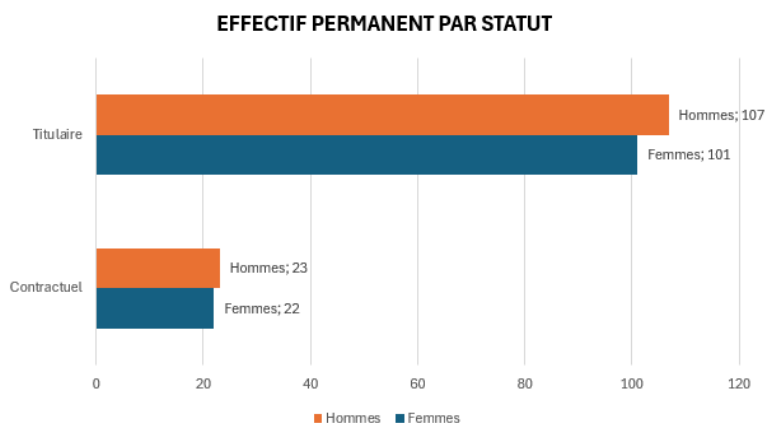
Cette répartition montre que la précarité de l'emploi continue à toucher la population féminine de manière significative.

Ce déséquilibre hommes-femmes parmi les personnels non permanents s'explique par la concentration de ces emplois dans des secteurs historiquement féminisés. Les métiers de l'animation, de la restauration et de l'entretien des bâtiments sont traditionnellement occupés par des femmes.

Ces postes non permanents, souvent à temps partiel, correspondent également aux contraintes d'articulation entre vie professionnelle et familiale que les femmes assument encore majoritairement.

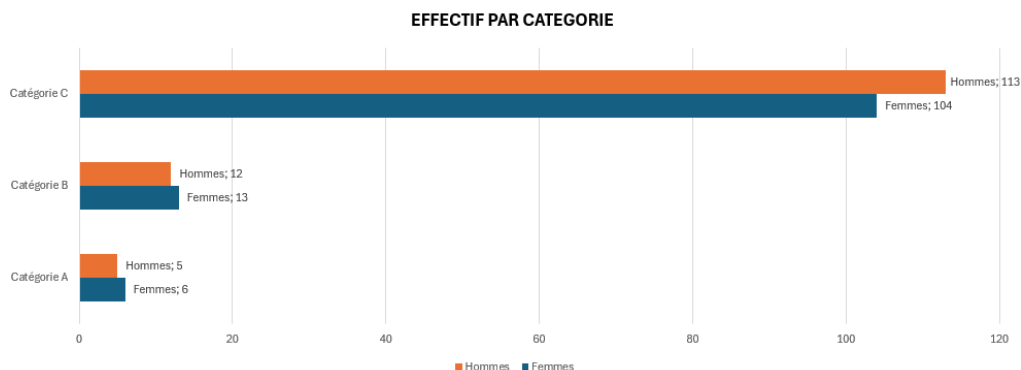
Cette situation n'est bien entendu pas spécifique à la commune de Bourg-lès-Valence et se retrouve au niveau national ainsi que dans les statistiques de France Travail : 63,2% des femmes inscrites à France travail recherchent des métiers dits féminins dans lesquels les femmes sont déjà surreprésentées contre 6% des hommes inscrits à France Travail.

3. Agents permanents par statut



Les titulaires représentent la majorité des effectifs permanents. La répartition hommes/femmes varie peu selon le statut fonctionnaire ou contractuel, avec une proportion d'homme très légèrement supérieure aux femmes dans chaque catégorie.

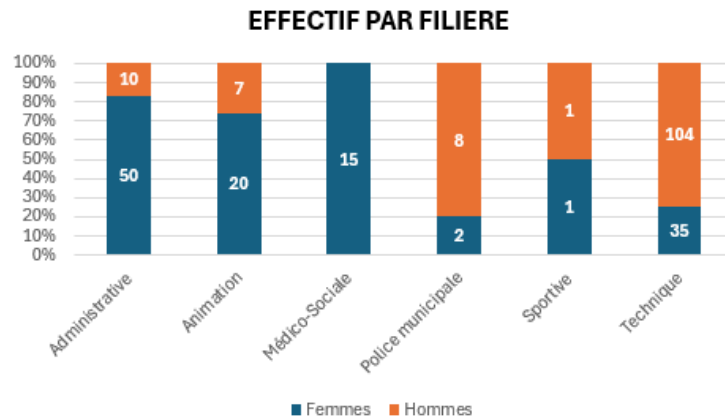
4. Agents permanents par catégorie statutaire



La répartition par catégorie statutaire montre une concentration d'agents très importante en catégorie C, qui regroupe la majorité des agents permanents. Les catégories B et A sont moins représentées. Cette répartition est une spécificité de la fonction publique territoriale et particulièrement des communes, compte tenu des services de proximité qu'elles assurent.

On n'observe pas de tendances significatives dans la répartition hommes/femmes : les femmes sont légèrement surreprésentées en catégorie A (55% contre 46 % pour les hommes), tandis que, pour les catégories B et C, la parité est globalement respectée avec 52% de femmes contre 48% d'hommes en catégorie B et 48% de femmes contre 52% d'hommes en catégorie C.

5. Agents permanents par filière

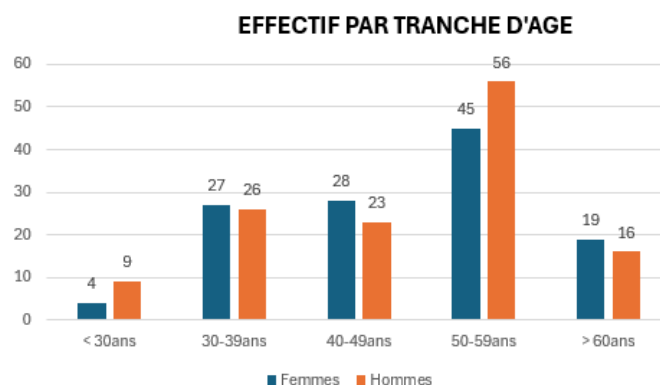


L'analyse des six principales filières d'emploi montre la forte concentration d'agents dans les domaines technique, administrative et animation. La répartition genrée varie considérablement selon les filières comme déjà évoqué : les filières médico-sociale ou animation restent très féminines tandis que les filières technique ou police municipale demeurent majoritairement masculines.

Une attention particulière est portée à compétences égales aux candidatures permettant d'accroître la mixité. Ainsi, une demande de mutation interne a été favorisée pour permettre à un agent masculin de rejoindre l'équipe des Responsables Techniques (encadrant les agents d'entretien dans les écoles). Côté responsables Animation, la répartition est équilibrée entre hommes et femmes.

Par rapport au précédent rapport on notera une hausse significative du personnel de **la filière animation** qui voit ses effectifs permanents croître de **12 agents** dont **11 sont du personnel féminin**. Ces agents occupaient précédemment des postes non permanents et bénéficient donc d'un statut plus stable.

6. Répartition par âge



L'âge moyen des agents de la collectivité s'établit à 48,26 ans, avec une moyenne de 48,60 ans pour les femmes et 47,93 ans pour les hommes.

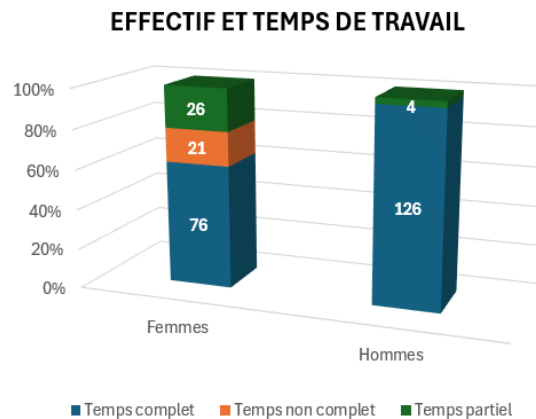
La pyramide des âges montre une **concentration importante** dans les tranches d'âge de **50 à 59 ans**, révélant un vieillissement des effectifs. Les tranches d'âge les plus

jeunes (**moins de 30 ans**) sont les moins représentées et **femmes** et **6,92% d'hommes**.

Cela impose une réflexion et une anticipation sur le renouvellement des effectifs à venir.

Notons une proportion d'hommes plus élevée dans la tranche d'âge 50-59 ans soit 43,07% contre 36,58% de femmes.

7. Répartition des temps de travail



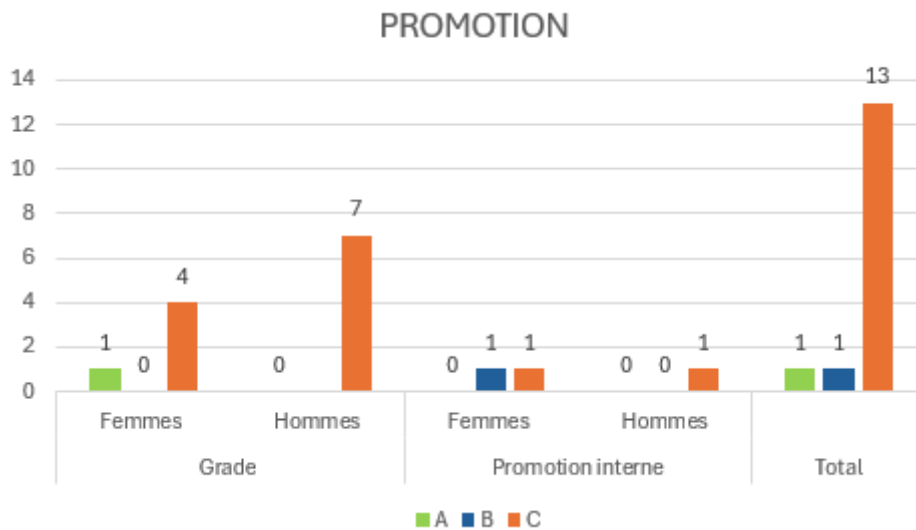
L'analyse des temps de travail révèle une majorité d'agents à temps complet, mais une proportion significative travaille à temps partiel ou à temps non complet. On observe une différence notable entre les sexes : les femmes sont nettement plus nombreuses à travailler à temps partiel ou non complet (**87 % des agents à temps partiel sont des femmes** et **17 % des femmes** qui travaillent **bénéficient d'un temps partiel**, reflétant les tendances nationales où les femmes ont davantage recours aux aménagements du temps de travail, souvent pour des raisons liées à la conciliation vie professionnelle et vie familiale.

On notera une proportion croissante d'hommes qui sollicitent un travail à temps partiel notamment dans le cadre de l'obtention d'une retraite progressive. Les emplois à temps non complet sont, quant à eux, exclusivement occupés par des femmes car ils se retrouvent dans les filières « féminines ».

La commune emploie un nombre important d'agents contribuant au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires. Or, ces emplois reposent des temps de travail spécifique, rythmé par les horaires scolaires, les temps d'accueil périscolaire et les périodes de vacances. Cette organisation particulière engendre des besoins en personnel dont la répartition hebdomadaire correspond rarement à un temps complet.

Toutefois, à partir des besoins de la collectivité, un travail a été mené au sein de la direction Education, qui a conduit à une rationalisation des effectifs avec un regroupement des heures éparses pour proposer des emplois plus attractifs et pérenniser au maximum à terme le personnel féminin majoritairement concerné.

8. Avancement, promotion et évolution professionnelle



On constate un équilibre entre le nombre de **femmes (7)** et d'**hommes (8)** ayant bénéficié d'une promotion. Cet équilibre est purement fortuit car seules les conditions statutaires et la manière de servir sont prises en compte pour permettre des évolutions de carrière au sein de la collectivité.

Ratio ?

9. Rémunération

En termes de rémunération, celle-ci est définie par le grade et les primes liées aux missions affectées. Il n'y a aucune différenciation entre les hommes et les femmes.

Le nouveau régime indemnitaire mise en place par délibération en décembre 2025 et applicable au 01/01/2026 repose sur une cotation des postes en fonctions des sujétions, de l'expertise et des responsabilités sans aucune discrimination entre les femmes et les hommes.

Un rééquilibrage est même établi à cette occasion car il est procédé à une nette augmentation des primes attribuées pour les plus bas salaires et donc pour les postes majoritairement occupés par des femmes.

10. Bien-être au travail

La Ville disposait d'un agent assurant des missions en matière de prévention santé et sécurité. Ce poste a été conforté par la décision de lui financer une formation qualifiante afin de disposer, dans les effectifs, d'une conseillère de prévention en santé et sécurité au travail. Des assistants de prévention ont été désignés dans les services afin que cette conseillère puisse s'appuyer sur un réseau de proximité dans les services.

Le dernier bilan établi par le service de médecine du travail, présenté en octobre 2025 à la Formation spécialisée du comité technique, indique qu'il n'a pas été observé, au cours de l'année 2024, de situation collective particulièrement préoccupante dans notre collectivité dans sa globalité, malgré 2 situations individuelles de mal-être au

travail et que les relations de travail sont globalement bonnes, la satisfaction de l'ordre de 90% à 95%.

Par ailleurs et pour mémoire, le dispositif de signalement des actes de violences, discrimination, harcèlement moral et sexuel et des agissements sexistes (AVIDHAS) que chaque collectivité doit mettre en œuvre est porté pour la Ville de Bourg-lès-Par par le Centre de Gestion de la Drôme.

Les actions sur le territoire communal en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

- Une priorité : la sécurité des femmes

- La sécurité reste une priorité de la Ville. De gros investissements ont été faits sur 2025 afin de fiabiliser le réseau de vidéoprotection par le déploiement progressif d'un réseau communal de fibre optique.

- Le dispositif Mykeeper déployé dans toutes les écoles et lieux d'accueil de la mairie est désormais opérationnel et son développement est prévu pour 2026.

- 2025 a vu l'aboutissement du projet de mise à disposition d'un logement municipal rénové et meublé au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF). Une convention a été signée entre la Ville et le CIDFF pour cette mise à disposition et un accompagnement des femmes victimes de violences intrafamiliales. Ce logement offre un lieu sécurisé, une étape intermédiaire entre le domicile familial et un logement autonome ou un hébergement d'urgence, selon la situation et les besoins de chaque victime. Le CIDFF accompagne toute l'année les personnes confrontées à ces situations, en leur apportant écoute, conseils juridiques, soutien psychologique et orientation vers les structures compétentes.

- L'éducation, la scolarité, les études, l'accès à l'emploi, les loisirs

- La commune, par son soutien aux écoles, par les animations proposées sur les temps de classe et par ses services périscolaires, affirme son ambition d'offrir un environnement le meilleur possible et de favoriser le respect entre filles et garçons, dans le projet éducatif mis en œuvre.

Les thèmes de lutte contre les phénomènes de harcèlement ou de respect de l'égalité hommes/femmes sont inhérents à l'ensemble des projets menés dans le périscolaire et extrascolaire. Quelques projets anciens portent leurs fruits comme le traditionnel Tournoi de foot inter écoles qui attirent de plus en plus de filles.

Les actions menées depuis 6 ans pour libérer la parole (Banc et boîte aux lettres de la parole) sont également très concluantes et sont très utilisées par les filles.

- La Ville favorise et encourage la découverte de l'offre de formations avec son salon de l'alternance, de l'apprentissage et de l'emploi.

- Par la cellule emploi rattachée au CCAS, elle accompagne des personnes en recherche d'emploi parmi lesquelles le public féminin est majoritaire.

Sur l'année 2025, 136 personnes ont bénéficié d'un suivi personnalisé à l'issue desquels :

28 femmes ont été recrutées en CDD, 2 en CDI, 3 ont bénéficié d'un stage

15 hommes en CDD et 2 en CDI.

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026**

Convocation du 26/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY,
Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino
Nombre de conseillers absents : 2 TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine
Nombre de pouvoirs : 7 IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY,
Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :
Robert TAFANKEJIAN
Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
Audrey RENAUD, pouvoir à Florian REVERDY
Tanguy GERLAND, pouvoir à Vincent FUGIER
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Nancy GUIBOUD
Alexandre POTHAIN, absent non excusé
Christian ROZO, absent non excusé

02. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur
E. GUILLON

Lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre dernier, et conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat s'est tenu sur la base d'un rapport présentant les orientations budgétaires pour 2026.

Il convient de rappeler que la loi de finances pour 2026 n'a pas été votée. De fait, comme en 2025, c'est une loi spéciale qui autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année. Le projet de budget 2026 de la Commune a donc été construit dans ce contexte, incertain, avec prudence.

De plus, compte tenu des prochaines échéances électorales, il est proposé pour cette année un « petit » budget primitif pour assurer les opérations engagées avant les élections. Dans ce contexte, la reprise des résultats de l'exercice 2025 n'interviendra qu'à l'étape du budget supplémentaire qui sera voté après les élections.

Ce projet de budget primitif 2026 a été construit à taux d'imposition identiques à ceux de 2025. Le vote des taux interviendra à l'issue des élections, pour que la proposition émane de la nouvelle équipe municipale, sachant que la date limite de vote des taux est prolongée au 30 avril les années d'élections municipales.

Le budget primitif (BP) de la ville de Bourg-lès-Valence pour l'année 2026 s'équilibre à la somme globale de **31 952 282 €** en recettes et en dépenses (42 128 172 € pour le BP 2025 avec reprise anticipée des résultats).

Le vote du budget s'effectue au niveau des chapitres.

A) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **21 941 800 €** (28 205 140 € pour 2025).

1) Les recettes de fonctionnement – Détail des principaux chapitres

➤ La fiscalité : impôts et taxes et fiscalité locale (chap. 731 et 73) :

Le produit 2026 de la fiscalité locale du chapitre 731 (taxes foncières bâti, non bâti, taxe d'habitation) est estimé à **11 800 000 €**. La faible augmentation est liée à la hausse des bases des taxes foncières, évaluée à + 1 % dans ce projet de budget primitif.

Au chapitre 73, impôts et taxes, figurent principalement l'attribution de compensation (4 356 585 €) et la dotation de solidarité communautaire (959 000 €) versées par Valence Romans Agglomération.

Pour rappel, en 2025, conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 27/11/2025 et du 11/12/2025, la DSC a été augmentée : + 332 877 € au montant initial de 629 123 €, soit une dotation totale de 962 000 € perçue en 2025. La mesure est prévue également pour 2026, d'où un montant de 959 000 € inscrit au BP 2026.

Au total, **5 350 000 €** sont prévus sur ce chapitre.

➤ Les dotations et participations (chap. 74) :

Un montant de **2 372 000 €** est inscrit au budget primitif pour 2026, prenant en compte notamment :

- La dotation forfaitaire et la dotation de solidarité urbaine versées par l'État, prévues à hauteur de 1 243 000 €.
- Les compensations fiscales (exonérations de taxes foncières) d'un montant estimé à 805 400 €.

Pour information, le PLF prévoit que l'Etat va réduire de 25% la compensation de l'abattement mis en place pour les établissements industriels à hauteur de 50% de leur foncier bâti, ce qui représente une baisse potentielle de 150 000 € pour 2026, qui a été prise en compte dans le budget primitif dans l'attente du texte définitif.

➤ Les produits des services, du domaine (chap. 70) :

Il s'agit principalement des redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement des redevances et droits des services à caractère culturel, sportif et de loisirs, redevances d'occupation du domaine public.

Le montant inscrit au budget primitif pour 2026 s'élève à **1 253 000 €**.

➤ Les autres produits de gestion courante (chap. 75) :

Ils sont constitués principalement des revenus des immeubles. Le montant prévisionnel du chapitre s'élève à **233 500 €** pour 2026.

➤ Les recettes d'ordre (chap. 042) :

S'élevant à un montant de **682 000 €** inscrit pour 2026, elles sont composées principalement des neutralisations aux amortissements et d'une enveloppe prévisionnelle pour les travaux en régie.

➤ Les résultats antérieurs :

Comme précisé ci-avant, il n'y a pas cette année de reprise anticipée des résultats, ceux-ci seront votés lors du budget supplémentaire.

Pour mémoire, le montant des crédits ouverts en 2025 pour les résultats antérieurs reportés au chapitre 002 était de **6 285 340,20 €**.

Pour l'année 2026, il n'y a donc pas de montant inscrit à ce chapitre à ce stade.

➔ RÉCAPITULATIF BP 2026 : Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre		BP 2026	Pour mémoire BP 2025
013	Atténuation de charges	250 000 €	250 000 €
70	Produits des services	1 253 000 €	1 254 500 €
73	Impôts et taxes	5 350 000 €	5 019 000 €
731	Fiscalité locale	11 800 000 €	11 300 000 €
74	Dotations et participations	2 372 000 €	2 671 000 €
75	Autres produits de gestion courante	233 500 €	198 000 €
76	Produits Financiers	300 €	300 €
77	Produits exceptionnels	1 000 €	2 000 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0 €	580 000 €
002	Résultats antérieurs reportés		6 285 340,20 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	682 000 €	645 000 €
TOTAL		21 941 800 €	28 205 140 €

2) Les dépenses de fonctionnement – Détail des principaux chapitres

➤ Les dépenses de personnel : rémunération des agents et charges (chapitre 012) :

Pour ce premier chapitre de dépenses de fonctionnement, 13 240 000 € ont été inscrits au budget 2025, notamment du fait de l'augmentation de 3 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL prévue au projet de loi de financement de la sécurité sociale (pour les années 2025 à 2028). Cette mesure a en effet coûté + 150 000 € de charges patronales annuelles pour l'ensemble des agents. L'augmentation pour 2026 représente à nouveau un surcoût de 150 000 €, à reconduire au budget 2026.

Est également prévue la revalorisation du régime indemnitaire.

Par contre, les agents du CCAS étant désormais rémunérés sur le budget du CCAS et non plus sur le budget de la Ville, le chapitre 012 est diminué de 180 000 € pour 2026.

Le travail mené sur la direction de l'éducation va se poursuivre sur les effectifs des centres de loisirs et les agents d'entretien avec le double objectif d'optimiser le fonctionnement tout en déprécarisant les postes permanents nécessaires.

Au budget primitif 2026, il convient ainsi d'inscrire **13 216 800 €** en dépenses de personnel.

➤ Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Elles constituent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement et sont inscrites pour 2026 pour un montant de **4 740 000 €**, soit une diminution des crédits ouverts au budget primitif 2025. Ils comprennent l'ensemble des dépenses permettant le fonctionnement des services comme :

- Les dépenses d'énergie (gaz et électricité),
- Les contrats de prestations de services,
- Les dépenses d'entretien du patrimoine de la commune,
- Les achats de fournitures et prestations de services, ...

➤ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65):

Elles représentent un montant global de **1 532 000 €**.

Il s'agit principalement :

- Des subventions versées aux associations : en annexe au budget est indiquée la liste des associations et le montant de subventions qui leur est attribué pour 2026. Ce montant s'élève à **485 190 €**.
- De la subvention versée par la Commune au Centre communal d'action sociale : pour mémoire, la décision modificative du budget n°1 votée par délibération du 12 mai 2025 a diminué les charges de personnel du budget de la ville (chapitre 012) de 161 200 € et augmenté pour l'année 2025 la subvention versée par la commune au CCAS (chapitre 65) de 161 200 €, correspondant au calcul de la rémunération des agents jusque-là salariés de la commune affectés au CCAS du 1er juillet au 31 décembre 2025, soit sur 6 mois. Le montant de la subvention versée au CCAS pour 2025 s'est ainsi élevé à 331 200 €.

Pour 2026, le montant de cette subvention représente **525 000 €**, comprenant notamment la rémunération des agents du CCAS sur une année entière et l'ensemble des charges rattachées au personnel, ainsi que le fonctionnement du service.

Compte tenu du montant élevé, il est proposé de procéder à deux versements de cette subvention : un acompte de 70% dès à présent et le solde au cours du second semestre de l'année 2026.

- Des indemnités des élus,
- Des autres charges de gestion courante, prévues au budget 2026 à un montant de **522 000 €** (contributions obligatoires, redevances des logiciels, ...).

➤ Les charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) :

Elles sont composées principalement du remboursement des intérêts de la dette et sont prévues à hauteur de **181 000 €**.

➤ Les opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 042) :

Les opérations d'ordre de transferts entre section se composent des amortissements et du virement de la section de fonctionnement à l'investissement permettant de couvrir le remboursement du capital de l'emprunt s'élevant à 1 219 048 € pour 2026, ce qui est une obligation réglementaire.

Pour 2026, ce chapitre s'élève à un montant de 2 000 000 €.

Il s'agit donc d'une dépense de fonctionnement que l'on retrouvera en recette d'investissement.

➔ RÉCAPITULATIF BP 2026 : Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre		BP 2026	Pour mémoire BP 2025
011	Charges à caractère général	4 740 000 €	4 858 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 216 800 €	13 100 000 €
014	Atténuation de produits	272 000 €	270 000 €
65	Autres charges de gestion courante	1 532 000 €	1 142 000 €
66	Charges financières	180 000 €	220 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	20 300 €
68	Dotations aux provisions	0 €	309 500 €
023	Virement à la section d'investissement		6 285 340 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 000 000 €	2 000 000 €
TOTAL		21 941 800 €	28 205 140 €

B) La section d'investissement

Le budget primitif pour 2026 de la section d'investissement intègre la reprise des restes à réaliser 2025 et les crédits nouveaux.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **10 010 482 €** (13 923 032 € pour 2025).

1) Les recettes d'investissement – détail des principaux chapitres

➤ Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Ce chapitre s'élève à un montant de **945 000 €** et intègre le FCTVA pour un montant prévisionnel de 845 000 € et les taxes d'urbanisme pour 100 000 €.

A ce stade, il n'y a pas de reprise des excédents de fonctionnements capitalisés puisque pas de reprise anticipée des résultats.

➤ Les subventions d'investissements (chapitre 13)

D'un montant prévisionnel de **5 161 304 €**, elles comprennent notamment :

- 3 264 545 € de subventions connues à ce jour émanant de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Drôme, et de valence Romans Agglomération,
- 165 000 € de produits d'amendes de police,
- 245 547 € correspondant à la neutralisation de l'attribution de compensation en investissement

➤ Les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 24)

Ces produits comprennent la vente du bâtiment situé Allée des Sapins à la société Habitat Dauphinois, pour un prix de **1 600 000 €**, la promesse de vente ayant été signée en 2025 pour une réalisation en 2026.

➤ Les opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 040) :

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à **2 000 000 €** comme vu pour la section précédente.

➔ **RÉCAPITULATIF BP 2026 : Section d'investissement – Recettes**

Chapitre		BP 2026			Pour mémoire BP 2025 Total
		Vote	Restes à réaliser N-1	Total	
10	Dotations, fonds divers et réserves	945 000 €	0 €	945 000 €	2 115 345 €
13	Subventions d'investissement	3 892 000 €	1 269 304 €	5 161 304 €	3 195 729 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 600 000 €	0 €	1 600 000 €	0 €
4581	Opérations pour compte de tiers	7 800 €	195 179 €	202 979 €	248 016 €
021	Virement de la section de fonctionnement				6 285 340 €
204	Subventions d'équipement versées	0	12 199 €	12 199 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	89 000 €	0 €	89 000 €	78 600 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 000 000,00 €	0 €	2 000 000,00 €	2 000 000 €
TOTAL		8 533 800 €	1 476 682 €	10 010 482 €	13 923 032 €

2) Les dépenses d'investissement – détail des principaux chapitres

➤ Le remboursement des emprunts (chapitre 16) :

Il s'agit du remboursement du capital des emprunts, s'élevant pour 2026 à un montant de **1 220 000 €**.

➤ Les immobilisations (chapitres 20, 21, 23, 27) :

Pour mémoire, deux opérations font l'objet d'AP/CP :

- La rénovation de l'école maternelle André Munier,
- la poursuite des travaux de mise en accessibilité (ADAP).

De plus, le budget primitif est élaboré en tenant compte des investissements récurrents et des opérations déjà engagées, dont les principales :

- La rénovation du Théâtre Le Rhône, qui fera l'objet prochainement d'une AP/CP, lorsque l'avant-projet aura été validé, sans doute au cours du deuxième trimestre de l'année,
- La rénovation des quais, suite à la réalisation des travaux concernant les réseaux,
- La rénovation du Chemin St Barthélémy,
- La restructuration de l'avenue Pierre Benoît, à la suite de la livraison de la nouvelle résidence seniors.

- Les immobilisations incorporelles (études) :

Elles s'élèvent à **130 638 €** et comprennent notamment les études de programmation pour la construction d'un nouveau gymnase.

- Les immobilisations corporelles et travaux :

D'un montant de **1 639 187 €** comprennent outre des acquisitions foncières, des travaux d'aménagement et de réfection des voiries, la finalisation du programme de sécurisation urbaine (vidéo-protection) et du déploiement de la fibre pour l'ensemble des écoles et des bâtiments publics, ainsi que des équipements et matériels pour le fonctionnement des services.

➡ RÉCAPITULATIF BP 2026 : Section d'investissement – Dépenses

Chapitre		BP 2026			Pour mémoire BP 2025 Total
		Vote	Restes à réaliser N-1	Total	
16	Remboursement d'emprunts	1 221 500 €	0,00 €	1 221 500 €	1 141 500 €
20	Immobilisations incorporelles	80 000 €	50 638 €	130 638 €	352 446 €
204	Subventions d'équipement versées	727 000 €	263 662 €	990 662 €	1 040 450 €
21	Immobilisations corporelles	800 000 €	839 187 €	1 639 187 €	4 920 163 €
23	Immobilisations en cours	4 542 635 €	698 061 €	5 240 696 €	4 947 034 €
27	Autres immobilisations	0 €	0 €	0 €	180 000 €
4581	Opérations pour compte de tiers	7 800 €	8 999 €	16 799 €	190 177 €
001	Résultats antérieurs reportés				427 659 €
041	Opérations patrimoniales	89 000 €	0 €	89 000 €	78 600 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	682 000 €	0 €	682 000 €	645 000 €
	TOTAL	8 149 935 €	1 860 547 €	10 010 482 €	13 923 032 €

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 définie aux articles L 5217-10-1 à L 5217-10-15 et L 5217-12-2 à L 5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter du 1er janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté, conformément à l'article L5217-10-8 du CGCT, par délibération du conseil municipal du 21 février 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2025 relative aux orientations budgétaires 2025,

Vu le rapport égalité homme-femme,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 conformément à la maquette annexée,
- **ATTRIBUE** les subventions aux associations et au CCAS conformément à la liste annexée au budget
- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations, sous réserve que les dossiers soient complets, et le versement de la subvention au CCAS en deux acomptes (un acompte de 70% dès à présent et le solde au deuxième semestre 2026),
- **APPROUVE** le tableau des effectifs annexé au budget.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 7

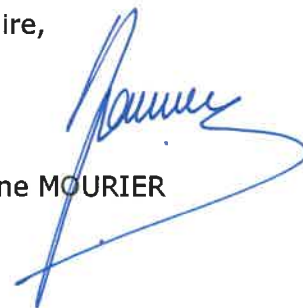
Fait à Bourg-lès-Valence
Le 03/02/2026

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Le Maire,



Marlène MOURIER

Les annexes à la délibération n°02 portant sur le vote du budget primitif 2026 – Budget principal étant trop lourdes, nous ne pouvons les annexer ci-dessous.

Elles sont disponibles sur le site suivant : <https://bourg-les-valence.dematdoc.eu/public>
ou à la demande en mairie et par mail à l'adresse ci-jointe : dgs@bourg-les-valence.fr

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026**

Convocation du 26/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA,
Nombre de conseillers absents : 2 Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT,
Nombre de pouvoirs : 7 Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :
Robert TAFANKEJIAN

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
Audrey RENAUD, pouvoir à Florian REVERDY
Tanguy GERLAND, pouvoir à Vincent FUGIER
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Nancy GUIBOUD
Alexandre POTHAIN, absent non excusé
Christian ROZO, absent non excusé

03. FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMEUBLES DE RAPPORT

Rapporteur
E. GUILLON

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer les durées d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles inscrites au compte 21321, telles que les immeubles dits de rapport, c'est-à-dire ceux relevant du domaine privé de la collectivité et qui sont productifs de revenus (perception d'un loyer par exemple).

Suite à l'acquisition par la Commune des locaux du Centre de santé hébergeant le Centre de soins et le Conseil départemental de la Drôme qui ont conclu un bail commercial avec la Commune, il convient ainsi de prévoir et de fixer la durée d'amortissement de cet immeuble et de l'ensemble des immeubles de rapport de la collectivité.

Concernant l'amortissement de ces immobilisations, les principes sont les suivants :

- fixer la durée d'amortissement d'une immobilisation en fonction de la durée d'utilisation prévisible de cette immobilisation.
- amortir l'immobilisation selon la méthode linéaire, au prorata temporis, à compter de sa mise en service

La durée d'utilisation prévisible d'un immeuble de rapport peut être estimée à 30 ans, compte tenu de sa nature, de son usage et de ses caractéristiques techniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2023 adoptant les durées d'amortissement des biens au 1er janvier 2024 selon le plan comptable M57,

Considérant le principe selon lequel les immobilisations sont amorties sur leur durée probable d'utilisation et selon la méthode linéaire, au prorata temporis, à compter de leur mise en service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** la durée d'amortissement des immeubles de rapport, notamment de l'immeuble abritant les locaux du Centre de santé et des immeubles de rapport, immobilisations corporelles inscrites au compte 21321, à 30 ans
- **D'AMORTIR** ces immobilisations selon la méthode linéaire, au prorata temporis, à compter de leur mise en service,
- **D'APPLIQUER** cette durée aux immobilisations nouvelles ainsi qu'aux immeubles de rapport existants non encore intégralement amortis, à compter de la mise en œuvre de la présente délibération, conformément aux règles M57.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Fait à Bourg-lès-Valence

Le 03/02/2026

Le Maire,



Marlène MOURIER

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026**

Convocation du 26/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY,
Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino
Nombre de conseillers absents : 2 TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine
Nombre de pouvoirs : 7 IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY,
Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :
Robert TAFANKEJIAN

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
Audrey RENAUD, pouvoir à Florian REVERDY
Tanguy GERLAND, pouvoir à Vincent FUGIER
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Nancy GUIBOUD
Alexandre POTHAIN, absent non excusé
Christian ROZO, absent non excusé

**04. MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE
LA PARTICIPATION FINANCIERE ET MATÉRIELLE DE LA COMMUNE
DE BOURG-LÈS-VALENCE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES
PRIMAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Rapporteur
E. GUILLON

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Les enfants doivent donc être scolarisés à partir de cet âge.

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Education et conformément aux contrats d'association signés avec l'école élémentaire et l'école maternelle privée Sainte-Thérèse, la Ville est tenue de verser à ladite école une contribution annuelle calculée sur le produit du nombre d'élèves multiplié par le coût équivalent d'un élève de l'enseignement public élémentaire et maternelle de Bourg-lès-Valence.

Une convention de participation financière et matérielle de la Commune de Bourg-lès-Valence au fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Sainte Thérèse avait été conclue le 19 novembre 2021 pour cinq ans, soit jusqu'à la présente année scolaire en cours.

Par avenant à cette convention, le coût d'un élève des écoles élémentaires et des écoles maternelles de Bourg-lès-Valence est réévalué chaque année au vu des résultats constatés au compte administratif, devenu compte financier unique depuis cette année.

L'école privée Sainte-Thérèse a manifesté le souhait de percevoir plus tôt dans l'année la participation de la commune, pour répondre à ses besoins de trésorerie.

Aussi, il est proposé de formaliser le versement de la participation annuelle en deux fois, en modifiant la convention en vigueur.

Ainsi, un acompte sur le montant de la participation pour l'année N serait versé au cours du 1er trimestre, équivalent à 80% de la participation de l'année N-1.

Le solde serait versé après l'arrêté des comptes et le vote du compte financier unique N-1, par avenant à la convention, solde correspondant à la différence entre le montant de la participation N réévaluée du coût d'un élève et l'acompte préalablement versé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la convention en vigueur de participation financière et matérielle de la commune de Bourg-lès-Valence au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association de l'école Sainte-Thérèse, pour permettre le paiement en deux fois de la participation,
- **APPROUVE** le versement de l'acompte pour l'année 2025-2026, correspondant à 80% du montant versé pour l'année 2024-2025, soit un montant de 108 385 €, dès que le budget primitif sera exécutoire.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 03/02/2026

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Le Maire,



Marlène MOURIER

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

Convocation du 26/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA,
Nombre de conseillers absents : 2 Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT,
Nombre de pouvoirs : 7 Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :
Robert TAFANKEJIAN

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
Audrey RENAUD, pouvoir à Florian REVERDY
Tanguy GERLAND, pouvoir à Vincent FUGIER
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Nancy GUIBOUD
Alexandre POTHAIN, absent non excusé
Christian ROZO, absent non excusé

**05. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX ACTIVITES DE LA MJC
JEAN MOULIN – ANNÉE 2026**

Rapporteur
F. REVERDY

Depuis de nombreuses années, une convention d'objectifs et de moyens traduit la volonté de partenariat de la Commune avec cette structure sur un certain nombre de missions.

Il est donc proposé que le soutien de la commune aux activités de la MJC Jean MOULIN soit poursuivi et renouvelé sur l'année 2026 dans le cadre du nouveau contexte organisationnel et financier de l'association intervenu en 2024 et désormais stabilisé.

Considérant par ailleurs, en vertu de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens pour toute subvention supérieure à 23 000 €, (montants de valorisations inclus),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la MJC Jean MOULIN la convention de participation aux activités de la MJC Jean MOULIN, annexée à la présente délibération couvrant la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026**, prévoyant pour l'année 2026 l'attribution d'une subvention globale maximale d'un montant de **30 000 €, telle que sollicitée par l'association, et sous réserve de son vote effectif au budget 2026 ;**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives, financières ou comptables se rapportant à cette convention et à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 03/02/2026

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Le Maire,



Marlène MOURIER



VILLE DE BOURG-LES-VALENCE

MJC JEAN MOULIN

CONVENTION D'OBJECTIFS

ANNEE 2026

Ville de Bourg-lès-Valence

Convention de soutien aux activités de la MJC Jean MOULIN

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 026-212600589-20260202-CM020226_05-DE



Entre :

La **Ville de BOURG-LÈS-VALENCE**

Représentée par son Maire, **Madame Marlène MOURIER**

Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du en date du **2 février 2026**

CI-APRES DENOMMEE « LA VILLE », ou « LA COLLECTIVITÉ LOCALE », d'une part

Et la **Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Jean MOULIN**, 20 Avenue Jean MOULIN à BOURG-LÈS-VALENCE, Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901,

Représentée par son Président, **Monsieur José FERNANDEZ** agissant au nom de l'Association, autorisée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du

CI-APRÈS DENOMMÉE « l'association ou MJC Jean MOULIN », d'autre part

PRÉAMBULE

Depuis de nombreuses années, une convention d'objectifs et de moyens traduit la volonté de partenariat de la Commune avec cette structure sur un certain nombre de missions.

Il est donc proposé que le soutien de la commune aux activités de la MJC Jean MOULIN soit poursuivi et renouvelé sur l'année civile **2026**, avec des modalités tenant compte du nouveau contexte **organisationnel et financier** de l'association intervenu en 2024, et désormais stabilisé.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET MISSIONS SOUTENUS PAR LA COMMUNE

Dans l'esprit des missions d'intérêt général mises en œuvre par les MJC et les Maisons Pour Tous, qui rejoignent des préoccupations et objectifs de la Ville de BOURG-LÈS-VALENCE, il est convenu entre la MJC Jean MOULIN et la Ville de BOURG-LÈS-VALENCE que le soutien de la commune aux activités de l'association portera sur les axes suivants :

- **Le maintien sur l'année 2026 d'une offre équilibrée pour tous publics, d'activités sportives, de bien-être, de loisirs et culturelles ;**
- **La poursuite sur 2026, d'une mission d'appui technique et de coordination avec les autres Maisons Pour Tous**, se traduisant notamment par le maintien du service de reprographie, mis à disposition en contrepartie de participations financières attractives pour les associations ;

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE ET MODALITÉS DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA MJC SUR LA VILLE

2-1 : Mise à disposition de locaux municipaux à la MJC Jean Moulin

Les conditions de mise à disposition des locaux municipaux à la MJC Jean Moulin sont précisées dans une convention spécifique entre la ville et la MJC. Cette mise à disposition fera l'objet d'une valorisation annuelle dont le montant sera communiqué à l'association. Cette dernière pourra faire apparaître le montant de cette valorisation dans ses comptes annuels.

2-2 : Participation communale au financement des activités de la MJC Jean MOULIN

Une **subvention globale de fonctionnement** est attribuée pour l'année civile **2026 à la MJC Jean MOULIN** à hauteur de **30 000 €**, sous réserve de son vote effectif au budget 2026 ;

Il est demandé à la MJC Jean MOULIN de porter à la connaissance de la Commune toute demande de subvention extérieure accordée n'apparaissant pas dans le budget prévisionnel initial.

En cas de réalisation partielle ou de non réalisation des objectifs prévues à l'article 1 de la présente convention, la Ville se réserve le droit de revoir le montant alloué annuellement.

De plus, le constat, dans le cadre de l'évaluation annuelle, de l'existence d'un fonds de roulement ou de réserve jugé excessif au regard des charges salariales de l'association ou des nécessaires provisions justifiables (plus de 6 mois en l'espèce), peut constituer pour la commune un motif légitime de réduction ou de non versement de l'aide annuelle maximale prévue.

Sauf circonstances ou contraintes exceptionnelles et incontournables clairement justifiées, la MJC Jean MOULIN ne pourra solliciter sur la période de la convention, d'autres subventions auprès de la Commune, et il s'engage à tout mettre en œuvre pour ne générer aucun déficit d'exploitation.

ARTICLE 3 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE ET CONTREPARTIES

Conformément au **règlement d'attribution des subventions aux associations**, l'association formalisera annuellement sa demande de subvention dans le cadre de la campagne annuelle organisée par la Ville, en vue du vote du budget N+1. L'association devra retourner le dossier de demande de subvention à la Commune dans les délais impartis, renseigné et accompagné de l'ensemble des pièces administratives, comptables, financières demandées. Par dérogation audit règlement, les documents qui auront été fournis par l'association pour le versement du solde n'auront pas être reproduits une seconde fois dans le dossier de demande de subvention.

En contrepartie de ce soutien global, l'association MJC Jean MOULIN s'engage à relayer une image positive de la Ville, notamment en mentionnant le partenariat financier de la Ville de Bourg-lès-Valence, sur tous ses supports de communication.

L'association MJC Jean MOULIN s'engage également à participer annuellement au forum des associations.

ARTICLE 4 : DURÉE – RECONDUCTION - DÉNONCIATION

La présente convention couvre la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant. Cet avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

En cas où l'une des parties envisagerait de dénoncer la présente convention, elle pourra notifier à l'autre partie la date de prise d'effet du préavis sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 6 mois. La dénonciation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 11/02/2026
ID : 026-212600589-20260202-CM020226_05-DE



En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée après envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet après délai de quinze jours.

Il appartient à la partie prenant l'initiative de la dénonciation d'en informer le cosignataire non défaillant.

Passé le délai de 15 jours, il est mis fin de plein droit à la présente convention sans pour autant que les parties soient libérées de leurs obligations financières en application des dispositions conventionnelles, pour la période antérieure à la date de prise d'effet de la dénonciation

FAIT À BOURG-LÈS-VALENCE en deux exemplaires originaux, le

Marlène MOURIER

José FERNANDEZ

Maire

Président

De BOURG-LÈS-VALENCE

MJC Jean Moulin

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026**

Convocation du 26/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA,
Nombre de conseillers absents : 2 Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT,
Nombre de pouvoirs : 7 Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :
Robert TAFANKEJIAN

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
Audrey RENAUD, pouvoir à Florian REVERDY
Tanguy GERLAND, pouvoir à Vincent FUGIER
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Nancy GUIBOUD
Alexandre POTHAIN, absent non excusé
Christian ROZO, absent non excusé

06. CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur
E. GUILLON

La Ville de Bourg-Lès-Valence recrute des agents contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Elle est amenée, également, à recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

En outre, lorsque des réorganisations de services sont envisagées, les directions sollicitent parfois des moyens non permanents (emplois pour accroissement temporaire d'activité).

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°).
La durée de ce type de contrat est limitée à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°).
La durée de ce type de contrat est limitée à 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive.

Conformément à l'article L.313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2026, après analyse des besoins des services, il est proposé de créer le nombre d'emplois tel que défini dans les tableaux suivants.

1. Création d'emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS	NB EMPLOIS PLAFOND	ESTIMATION EN ETP	SERVICES OU DIRECTIONS
Adjoint administratif	25	2,5	Affaires générales & cohésion sociale (mise sous pli pour les élections), Relations humaines (élections professionnelles) et Communication & événementiel (événements)
Rédacteur	2	1	Moyens généraux (marchés publics), service à la population (sport animation jeunesse)
Attaché	2	1	Direction générale et moyens généraux

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS	NB EMPLOIS PLAFOND	ESTIMATION EN ETP	SERVICES OU DIRECTIONS
Adjoint d'animation	32	15	Éducation jeunesse (scolaire, périscolaire), Affaires générales & cohésion sociale (centres de loisirs, prévention)
Animateur	1	0,5	Affaires générales & cohésion sociale (centres de loisirs, prévention)

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS	NB EMPLOIS PLAFOND	ESTIMATION EN ETP	SERVICES OU DIRECTIONS
Adjoint technique	38	17	Espaces publics (espaces verts, propreté, voirie, fêtes et cérémonie), Éducation jeunesse (scolaire, périscolaire, hygiène), Affaires générales & cohésion sociale (centres de loisirs)
Technicien	1	1	Cadre de vie & gestion du patrimoine et Stratégie urbaine & grands projets

2. Création d'emplois non permanents – Accroissement saisonnier d'activité :

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS	NB EMPLOIS PLAFOND	ESTIMATION EN ETP	SERVICES OU DIRECTIONS
Adjoint d'animation	18	5	Affaires générales & cohésion sociale (centres de loisirs)
Animateur	1	0,5	Affaires générales & cohésion sociale (centres de loisirs)

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS	NB EMPLOIS PLAFOND	ESTIMATION EN ETP	SERVICES OU DIRECTIONS
Adjoint technique	10	5	Espaces publics (espaces verts, propreté, voirie, fêtes et cérémonie)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la délibération n°8 du 10 décembre 2025 portant actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le budget de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités dans les services, notamment en raison des différentes élections à venir, des événements organisés, de l'accueil des enfants à l'école et en centres de loisirs ou encore de la fréquentation et de la végétalisation des espaces publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** l'ensemble des emplois non permanents précités
- **INSCRIT** les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours au chapitre 012

Résultat du vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
 Le 03/02/2026

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Le Maire,



Marlène MOURIER

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026



ID : 026-212600589-20260202-CM020226_06-DE

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026**

Convocation du 26/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA,
Nombre de conseillers absents : 2 Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT,
Nombre de pouvoirs : 7 Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :
Robert TAFANKEJIAN
Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
Audrey RENAUD, pouvoir à Florian REVERDY
Tanguy GERLAND, pouvoir à Vincent FUGIER
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Nancy GUIBOUD
Alexandre POTHAIN, absent non excusé
Christian ROZO, absent non excusé

07. CRÉATIONS D'EMPLOIS D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur
E. GUILLON

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires pour répondre aux besoins et aux évolutions des services.

Au 1^{er} janvier 2026, le tableau des effectifs compte 3 postes de gardien-brigadier vacants. Ce grade est le grade d'accueil du cadre d'emplois des agents de police municipale, classé en catégorie C, qui comporte deux grades à savoir gardien brigadier et brigadier-chef principal.

Or, les derniers recrutements intervenus au cours de l'année 2025 l'ont été sur le grade de brigadier-chef principal. A ce jour, en raison de l'indisponibilité physique d'un agent il est nécessaire d'envisager de renforcer le service. La perspective d'ouvrir le poste au seul 1^{er} grade du cadre d'emplois expose la collectivité à un recrutement infructueux.

Afin d'optimiser les chances de pourvoir ce poste il est proposé de créer 1 emploi relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale à savoir gardien-brigadier ou brigadier-chef principal.

Par ailleurs, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent inscrit au tableau d'avancement, il est proposé de créer un second emploi relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale à savoir gardien-brigadier ou brigadier-chef principal en raison de l'avancement de grade d'un agent gardien brigadier titulaire.

Les postes devenus vacants à l'issue de ces recrutements ou nomination seront ultérieurement supprimés après avis du Comité Social Territorial.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026, chapitre 012.

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de deux emplois relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale comme détaillé ci-avant,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 03/02/2026

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Le Maire,



Marlène MOURIER

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026**

Convocation du 26/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoirs : 7

Secrétaire de séance :

Robert TAFANKEJIAN

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,

Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
Audrey RENAUD, pouvoir à Florian REVERDY
Tanguy GERLAND, pouvoir à Vincent FUGIER
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Nancy GUIBOUD
Alexandre POTHAIN, absent non excusé
Christian ROZO, absent non excusé

**08. AVIS SUR LE CHANGEMENT DE DESTINATION À TITRE
DEROGATOIRE D'UN ANCIEN HANGAR AGRICOLE**

Rapporteur
M. MOURIER

La société Philae est propriétaire d'un ancien hangar agricole situé 1710 route de Fouillouse, sur la parcelle section ZD n°31. Ce bâtiment est occupé, depuis 2016, par l'activité artisanale et industrielle de Denis Varenne, la société Usiméca, spécialisée en mécanique de précision.

Cette activité s'est installée sans autorisation d'urbanisme, par méconnaissance des obligations de déclarer le changement de destination d'un bâtiment agricole. La société Usiméca souhaite aujourd'hui régulariser sa situation. Pour cela, une déclaration préalable de travaux a été déposée le 7 janvier 2026.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 13 mars 2019, interdit la destination d'activité industrielle et artisanale en zone agricole et ce bâtiment n'est pas identifié comme bâtiment susceptible de changer de destination en zone agricole.

Néanmoins, l'article L152-6-9 du code de l'urbanisme permet de déroger au PLU selon les modalités suivantes :

« En tenant compte de la nature et de la zone d'implantation du projet, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut, à l'occasion de la délivrance d'une telle autorisation, autoriser le changement de destination d'un bâtiment à destination d'exploitation agricole et forestière en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu.

Lorsqu'elle souhaite accorder la dérogation mentionnée au premier alinéa, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme recueille l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu.

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières du plan local d'urbanisme, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les changements de destination ne peuvent être autorisés en application du présent article que lorsqu'il est démontré que lesdits bâtiments ont cessé d'être utilisés pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière depuis plus de vingt ans et sont subordonnés :

1° En zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° En zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Le bâtiment agricole située 1710 route de Fouillouse, sur la parcelle section ZD n°31, n'est plus utilisé pour de l'activité agricole depuis 1976, comme en atteste le courrier annexé à la présente délibération et qui retrace l'historique de cette construction. Depuis 2016, une activité artisanale et industrielle, nommée Usiméca, s'est installée.

Afin de maintenir cette activité économique sur la commune de Bourg-lès-Valence, il est proposé de déroger aux règlements du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L152-6-9 du code de l'urbanisme, et de régulariser la situation d'Usiméca en autorisant, à titre dérogatoire, le changement de destination pour une destination d'activité artisanale et industrielle.

La demande de changement de destination est soumise à l'avis de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire le conseil municipal. Aussi, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le changement de destination du hangar agricole situé 1710 route de Fouillouse, sur la parcelle section ZD n°31.

Une fois l'avis du conseil municipal rendu, la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers sera saisie pour émettre un avis conforme. L'autorisation d'urbanisme sera délivrée si les avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et du conseil municipal sont réputés favorables.

Vu l'article L152-6-9 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/03/2019, modifié une première fois le 15/12/2021, révisé le 17/05/2023, modifié une deuxième fois le 29/05/2024 et une troisième fois le 12/05/2025,

Considérant que le hangar agricole situé 1710 route de Fouillouse, sur la parcelle section ZD n°31, n'est plus utilisé pour de l'activité agricole depuis 1976.

Considérant l'installation dans le hangar agricole situé 1710 route de Fouillouse, sur la parcelle section ZD n°31, depuis 2016, de la société Usiméca, activité artisanale et industrielle, de type mécanique de précision, sans autorisation d'urbanisme,

Considérant la déclaration préalable de travaux n°DP0260582600006 déposée le 7 janvier 2026 qui demande le changement de destination du bâtiment agricole situé 1710 route de Fouillouse, sur la parcelle section ZD n°31, pour une destination d'activité industrielle, en vue de régulariser la situation d'Usiméca,

Considérant que le PLU n'autorise pas le changement de destination des bâtiments agricoles pour une destination d'activité industrielle,

Considérant que l'article L152-6-9 du code de l'urbanisme permet le changement de destination d'un bâtiment à destination d'exploitation agricole et forestière en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme à titre dérogatoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable pour accorder la déclaration préalable de travaux n°DP0260582600006 déposée le 7 janvier 2026 par la société Usiméca pour le changement de destination du bâtiment agricole situé 1710 route de Fouillouse, sur la parcelle section ZD n°31, pour une destination d'activité industrielle,

- **PREND ACTE** que l'autorisation d'urbanisme ne sera accordée qu'après obtention de l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Résultat du vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 03/02/2026

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Le Maire,



Marlène MOURIER

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Courrier attestant l'absence d'activité agricole sur le bâtiment agricole situé 1710 route de Fouillouse, sur la parcelle section ZD n°31 depuis 1976

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026



ID : 026-212600589-20260202-CM020226_08-DE

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026**

Convocation du 26/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA,
Nombre de conseillers absents : 2 Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT,
Nombre de pouvoirs : 7 Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :
Robert TAFANKEJIAN **Sauf,**
Dominique GENTIAL, pouvoir à Marlène MOURIER
Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
Audrey RENAUD, pouvoir à Florian REVERDY
Tanguy GERLAND, pouvoir à Vincent FUGIER
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Nancy GUIBOUD
Alexandre POTHAIN, absent non excusé
Christian ROZO, absent non excusé

09. CRÉATION D'UNE ENTENTE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LES 54 COMMUNES MEMBRES, RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Rapporteur
E. GUILLON

Le territoire de Valence Romans Agglo est particulièrement exposé aux risques majeurs naturels et technologiques. En effet, l'ensemble de ses communes membres ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elles sont toutes exposées à au moins un risque majeur.

L'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) est rendue obligatoire par la loi Matras du 25 novembre 2021, pour les intercommunalités, dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PICS de Valence Romans Agglo sera arrêté à la fin de l'année 2025.

Les objectifs du PICS sont d'organiser la solidarité intercommunale face aux situations de crise et d'assurer la continuité d'activité des compétences communautaires. Afin d'organiser la solidarité intercommunale, le PICS doit comprendre un inventaire des moyens de toutes les communes membres et des moyens propres de l'Agglo et préciser les conditions de mutualisation de ces différents moyens.

Valence Romans Agglo a décidé de mettre en place une entente entre elle-même et les 54 communes la composant, par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de prestations de services (humains, matériels et bâtimentaires) entre les 54 communes du territoire et Valence Romans Agglo, au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure.

Valence Romans Agglo assurera la coordination des moyens mutualisés en cas d'activation du PICS.

L'entente porte sur les missions suivantes :

- L'alerte et l'information de la population ;
- La protection et le soutien de la population ;
- L'hébergement et le ravitaillement de la population ;
- La protection des biens et de l'environnement ;
- La mise en place du retour à la normal : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés...

Les moyens faisant partie de l'entente sont recensés dans le PICS. Ces moyens sont mutualisables uniquement en cas d'activation du PICS.

La gouvernance de l'entente sera assurée par une conférence qui sera composé d'un représentant de chaque collectivité, désigné par chaque organe délibérant. Elle se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

La conférence a compétence pour connaître et discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.

L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 5 ans.

Vu la loi n°2021-1520, du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.731-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes membres, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** et **MANDATE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

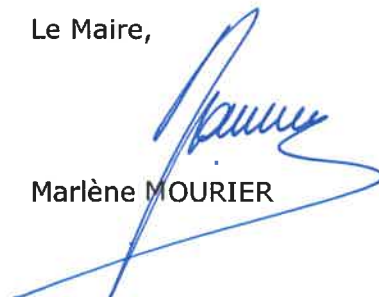
Fait à Bourg-lès-Valence
Le 03/02/2026

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Le Maire,



Marlène MOURIER



Convention d'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, représentée par habilitée par délibération n° du....

ET

Les communes suivantes représentées par leurs Maires respectifs dûment habilités par délibération à signer la présente convention :

- Alixan
- Barbières
- Barcelonne
- Beaumont-lès-Valence
- Beauregard- Baret
- Beauvallon
- Bésayes
- Bourg-de-Péage
- Bourg-lès-Valence
- Chabeuil
- Charpey
- Châteaudouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geyssans
- Granges-lès-Beaumont
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliér

- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rochefort-Samson
- Romans-sur-Isère
- Saint-Bardoux
- Saint-Christophe-et-le-Laris
- Saint-Laurent-D'Onay
- Saint-Marcel-lès-Valence
- Saint-Michel-sur-Savasse
- Saint-Paul-lès-Romans
- Saint-Vincent-la-Commanderie
- Triors
- Upie
- Valence
- Valherbasse

Préambule

La loi n°2021-1520, du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras et son décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, instaurent l'obligation de réalisation d'un PICS pour toutes les intercommunalités dont au moins une commune membre à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Toutes les communes de Valence Romans Agglo ayant l'obligation de mettre en œuvre un PCS, Valence Romans Agglo est donc dans l'obligation d'élaborer son PICS.

Comme prévu dans l'article R.731-7 du Code de la Sécurité Intérieure, et afin de préciser les conditions de mise à disposition des différents moyens, Valence Romans Agglo a décidé de mettre en place une convention d'entente de prestation de services (humains, matériels et de locaux) entre toutes ses communes et elle-même, dans le cadre de son PICS.

Vu les articles L.5111-1, L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales

Article 1 - Objet de l'entente

En application de l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales, il est constitué une entente intercommunale entre Valence Romans Agglo et ses 54 communes membres.

L'entente a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et bâtimentaires) entre les 54 communes du territoire et Valence Romans Agglo, au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure, qu'elle soit d'origine naturelle, technologique ou humaine.

Les communes et Valence Romans Agglo assurent auprès des communes sinistrées une aide en termes de moyens humains et/ou matériels et/ou bâtimentaires, sous la forme d'une prestation de services ou de prêt de matériels ou de locaux. Cette aide sera organisée par Valence Romans Agglo, en cas d'activation du PICS.

Cette entente porte sur les missions suivantes dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde :

- L'alerte et l'information de la population ;
- La protection et le soutien de la population ;
- L'hébergement et le ravitaillement de la population ;

- La protection des biens et de l'environnement ;
- La mise en place du retour à la normal : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés...

Les moyens faisant partie de l'entente sont :

- Moyens humains : personnels techniques, administratifs...
- Moyens matériels :
 - Véhicules et Engins : véhicules, transport de marchandises (utilitaire, camionnette benne...), engins de travaux (tracteur, tractopelle, nacelle, minipelle, balayeuse...) et transport collectif (minibus)...
 - Moyens techniques : tronçonneuse, groupe électrogène, débroussailleuse, souffleur, motopompe...
 - Moyens de barrières et de signalisations ;
 - Moyens d'hébergements (lit de camp, couverture...).
- Moyens bâtementaires : salles pouvant accueillir du public pour la mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence.

Les moyens matériels et bâtementaires utilisables par l'entente sont recensés par Valence Romans Agglo, dans le cadre du PICS.

Article 2 - Conférence de l'entente

La conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente. Elle permet d'élaborer des orientations, des recommandations et éventuellement des conclusions qui doivent ensuite, pour déboucher sur des décisions exécutoires, être ratifiées par tous les organes délibérants intéressés. Lors de cette conférence, chaque collectivité devra fournir une actualisation de l'inventaire de ses moyens.

La conférence de l'entente est composée d'un représentant de chaque collectivité, désigné par chaque organe délibérant.

Article 3 - Fonctionnement de l'entente

La conférence se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

Le secrétariat est confié à Valence Romans Agglo

Les membres sont convoqués, à l'initiative de l'EPCI porteur, sous un délai de 5 jours francs avant la date de réunion. La convocation, qui leur est adressée par voie électronique, comporte l'indication des questions qui sont débattues.

Avant l'ouverture de la séance, les membres décideront de la publicité des débats ou de leur déroulement à huis clos.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, les votes ayant lieu à main levée. Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir dont la validité est limitée à une seule séance.

Les décisions sont notifiées au moyen d'un procès-verbal indiquant le sens des votes par le secrétariat de l'entente aux communautés membres qui en informent leur organe délibérant.

Le Président ou son représentant est autorisé à modifier la convention d'entente, suite aux décisions prises lors de la conférence et notifiées dans le procès-verbal.

Article 4 - Absence de personnalité morale

L'entente n'a pas de personnalité morale. Elle ne peut pas conclure de contrat ; elle ne peut pas ester en justice, elle n'a pas de patrimoine.

Article 5 - Conditions de la prestation de services

Une commune sinistrée peut demander des moyens supplémentaires à Valence Romans Agglo, uniquement si elle a déclenché son PCS et qu'elle est en rupture capacitaire. Cette demande de moyen se fera en termes de mission à effectuer (*ex : J'ai besoin de déblayer la route d'accès au village qui est bloquée par une coulée de boue et je n'ai pas d'engin à ma disposition*).

Valence Romans Agglo cherchera alors parmi l'inventaire des moyens des communes et l'inventaire de ses propres moyens, le moyen le plus adapté à la demande. Elle contactera ensuite la commune propriétaire de ce moyen, afin de savoir si elle est en capacité de répondre à la demande et la mettra en relation avec la commune sinistrée. Valence Romans Agglo a donc un rôle de coordination des moyens.

La réalisation de la mission à effectuer, se fera en termes de prestation de services entre 2 communes ou entre une commune et Valence Romans Agglo. Chaque prestation de services devra faire l'objet d'un mail, entre la collectivité requérante et la collectivité assurant la prestation, listant les missions assurées dans le cadre de la prestation. Valence Romans Agglo devra être en copie de ce mail.

Dans le cadre de l'entente, la prestation de services entre deux collectivités est la réalisation d'une mission par les agents d'une collectivité, au profit d'une collectivité requérante.

Est aussi considéré comme prestation de services, le prêt de matériel, nécessitant une habilitation ou un permis spécifique pour sa manipulation ou sa conduite, avec le personnel habilité à le mener.

Le prêt seul (sans personnel) de matériel et/ou de locaux entre collectivités, est considéré, dans le cadre de l'entente, comme un prêt entre collectivités (voir les conditions de prêt article 6).

Il ne s'agit ni d'un transfert ni d'une mise à disposition des agents concernés. Les agents qui assurent la prestation de services continuent à dépendre de l'autorité hiérarchique de leur employeur, ils sont néanmoins sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité requérante le temps de la prestation.

La mobilisation des fonctionnaires ou agents contractuels nécessaires à la réalisation de la prestation de services relève de la collectivité employeur.

Les fonctionnaires ou agents contractuels, assurant la mission demandée par la collectivité requérante, seront chargés de la réalisation des tâches, définies dans le mail entre la collectivité requérante et la collectivité réalisant la prestation de services. Ils continueront à percevoir leur rémunération par leur collectivité employeuse. Le pouvoir hiérarchique, l'entretien professionnel et l'engagement d'une procédure disciplinaire resteront de la compétence de l'employeur du fonctionnaire ou de l'agent contractuel.

Dans le cadre d'un accident de travail, survenant lors de la réalisation de la prestation de services, la collectivité responsable reste la collectivité employeuse de l'agent.

La prestation de services réalisée par la collectivité disposant des moyens, relèvera de la responsabilité de la collectivité requérante qui en assurera les éventuelles conséquences dommageables. La collectivité requérante ne verra pas sa responsabilité engagée si les dommages résultent de la force majeure ou des carences, erreurs ou fautes imputables à la collectivité assurant la prestation.

Article 6 - Conditions de prêt de matériel

Le matériel pouvant être prêté est celui inscrit dans l'inventaire des collectivités parties à l'entente. Cet inventaire a été réalisé par Valence Romans Agglo, lors de l'élaboration du PICS, sur la base des données fournies par les communes. Il sera mis à jour annuellement lors de la conférence de l'entente.

Une commune sinistrée peut demander du matériel à Valence Romans Agglo, uniquement si elle a déclenché son PCS et qu'elle est en rupture capacitaire. Cette demande de matériel se fera en termes de mission à effectuer (*ex : J'ai des routes coupées suite à des chutes d'arbres et j'ai besoin de matériel pour m'aider à les enlever*). Valence Romans Agglo cherchera alors parmi l'inventaire du matériel des communes et le sien, le matériel le plus adapté à la demande. Elle contactera ensuite la commune propriétaire de ce matériel, afin de savoir si elle est en capacité de répondre à la demande et la mettra en relation avec la commune sinistrée. Valence Romans Agglo a donc un rôle de coordination des moyens.

Chaque prêt fait l'objet d'un mail, entre la collectivité requérante et la collectivité possédant les moyens, listant le matériel prêté, son lieu d'acheminement et son utilisation. Valence Romans Agglo devra être en copie de ce mail.

Le matériel prêté reste acquis, géré et amorti par la collectivité détentrice de ce moyen. La collectivité emprunteuse s'engage à :

- utiliser le matériel prêté uniquement pour la mission demandée dans le cadre de sa gestion de crise
- tenir le matériel en bon état
- le restituer à la collectivité propriétaire, dès que la mission est réalisée.

La collectivité emprunteuse ne peut en aucun cas céder ou prêter le matériel prêté par une autre collectivité.

La mobilisation et l'acheminement du matériel prêté, sur le territoire de la collectivité emprunteuse, relève de la collectivité propriétaire du moyen.

La restitution du matériel prêté relève de la collectivité emprunteuse, qui le ramènera à la collectivité propriétaire.

En cas de casse, détérioration ou perte du matériel prêté, et de non prise en charge de ces dégradations par l'assurance, la collectivité emprunteuse s'engage à payer les réparations ou à racheter le matériel à la collectivité prêteuse.

Tout matériel nécessitant une habilitation ou permis spécifique pour sa manipulation ou sa conduite sera préférentiellement prêté avec le personnel habilité à le mener. Dans ce cas, les conditions de la prestation de services s'appliquent (voir article 5).

Cependant, le prêt du matériel nécessitant une habilitation ou un permis spécifique, pourra se faire sans le personnel habilité, sur accord du Maire détenteur du matériel et à condition que la commune emprunteuse possède le chauffeur habilité et vienne récupérer le matériel.

Article 7 - Conditions de prêt de locaux

Les locaux pouvant être prêtés sont ceux inscrits dans l'inventaire des collectivités parties à l'entente. Cet inventaire a été réalisé par Valence Romans Agglo, lors de l'élaboration du PICS, sur la base des données fournies par les communes. Il sera mis à jour annuellement lors de la conférence de l'entente.

Une commune sinistrée peut demander le prêt de locaux à Valence Romans Agglo, uniquement si elle a déclenché son PCS et qu'elle est en rupture capacitaire. Cette demande de locaux se fera en termes de mission à effectuer (*ex : J'ai 100 personnes à évacuer et pas de local pour les accueillir car ma salle des fêtes est en zone inondable*).

Valence Romans Agglo cherchera alors parmi l'inventaire des locaux des communes et de ses locaux, le local le plus adapté à la demande. Elle contactera ensuite la commune propriétaire de ce local, afin de savoir si elle est en capacité de répondre à la demande et la mettra en relation avec la commune sinistrée. Valence Romans Agglo a donc un rôle de coordination des moyens.

Chaque prêt de local fait l'objet d'un mail, entre la collectivité requérante et la collectivité possédant le moyen, listant les locaux prêtés, leurs localisations et leurs motifs d'utilisation. Valence Romans Agglo devra être en copie de ce mail.

La collectivité emprunteuse s'engage à :

- utiliser le local prêté uniquement pour la mission demandée dans le cadre de sa gestion de crise
- tenir le local propre et en bon état
- le libérer, dès que la mission est réalisée.

La mobilisation (ouverture, mise en service : éclairage, chauffage...) des locaux prêtés relève de la collectivité propriétaire du local.

En cas de dégradation du local prêté, et de non prise en charge de ces dégradations par l'assurance, la collectivité emprunteuse s'engage à payer les réparations à la collectivité prêteuse.

En cas d'utilisation du local, comme centre d'accueil et d'hébergement de sinistrés, la collectivité propriétaire du local s'engage à assurer, dans un premier temps, l'accueil des sinistrés. L'accueil des sinistrés pourra, dans un deuxième temps, être assuré par une Association Agréée de Sécurité Civile, si celles-ci sont mobilisées par Valence Romans Agglo dans le cadre de son PICS.

Article 8 - Conditions générales pour la prestation de services, le prêt de matériel et de locaux

Dans le cadre de l'entente, il est demandé aux Maires de modifier l'autorisation de conduite des agents possédant une habilitation de conduite d'engins spécifiques. Cette autorisation de conduite doit préciser : « qu'en cas de déclenchement du PICS et dans le cadre de la convention d'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde, l'agent est autorisé à conduire l'engin identifié sur l'ensemble du territoire de Valence Romans Agglo. »

Une collectivité est en droit de refuser la demande de prestation de services ou de prêt de matériel ou de locaux. Ce refus devra être justifié par un des motifs ci-après :

- La collectivité est elle-même sinistrée et a besoin de tous ses agents, matériel et locaux ;
- Le matériel demandé est en panne ou en cours de réparation ;
- Les personnes habilitées à conduire le matériel nécessitant une habilitation ne sont pas disponibles et le Maire ne souhaite pas prêter ce matériel sans le personnel habilité ;
- Le matériel demandé est indisponible car déjà utilisé par la commune (ex : barrières/panneaux positionnés sur un chantier) ;
- Le bâtiment demandé est en travaux ou déjà utilisé ;
- Autre motif à préciser.

Valence Romans Agglo assurera le suivi des prestations de services et de prêt de matériel et locaux, entre communes, afin de vérifier que les moyens soient bien restitués à leur propriétaire.

Si plusieurs communes sinistrées demandent un même moyen, Valence Romans Agglo priorisera les demandes en fonction des critères suivants :

- 1) La demande de moyen a pour mission de protéger la population ;
- 2) La demande de moyen a pour mission de protéger les animaux et les biens ;
- 3) La demande de moyen a pour mission de protéger l'environnement.

Article 9 - Dispositions financières

La présente convention d'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde, ne prévoit aucune prise en charge financière de la part de l'Agglo ou de la commune utilisatrice des moyens fournis. La prestation de services, le prêt de matériel ou de local entre collectivités sont donc réalisés à titre gratuit. Au titre de la solidarité communautaire, la collectivité propriétaire des moyens assure donc la prise en charge des dépenses inhérentes à la réalisation de prestation de services ou à l'utilisation du matériel (ex : essence) et des locaux (ex : eau, électricité, chauffage).

Toutefois, cette mise à disposition gratuite de moyens entre collectivités prendra fin après 3 jours complets de prêt (soit 72h). A la fin de ces 3 jours, si la commune sinistrée souhaite continuer d'utiliser le matériel ou les locaux prêtés, elle devra obtenir l'accord de la collectivité prêteuse concernant cette prolongation gratuite du prêt. La collectivité prêteuse est en droit de refuser la demande de prolongation de prêt sans avoir à fournir de justification.

En cas de prolongation du prêt de matériel ou de locaux au-delà de 3 jours, les communes devront en informer l'Agglo.

Le délai de 3 jours a été choisi pour permettre aux communes de répondre aux urgences liées à la crise et de prendre les mesures de protection de la population. Au-delà, on peut considérer qu'on entre dans de la gestion de l'événement et la fin de l'urgence. Ce délai de 3 jours permet aussi de couvrir le weekend ou le weekend et un jour férié.

Article 10 - Assurance

Les communes devront pouvoir justifier d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile « Tout risques sauf » afin d'assurer l'ensemble des dommages causés par les biens dont elles ont la garde.

De même, les dommages subis par le matériel confié sont à la charge des communes bénéficiaires dudit matériel, conformément à la garantie « biens confiés » de leurs contrats « responsabilité civile », à charge pour chaque commune de vérifier ladite garantie.

Chaque commune s'assure de transmettre la présente convention à son assureur et de fournir une attestation de responsabilité civile à Valence Romans Agglo, à la signature de la convention.

Article 11 - Durée – Date de prise d'effet – Activation de la convention

La convention d'entente entrera en vigueur à partir de sa signature.

L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 5 ans.

La présente convention sera effective en cas de déclenchement du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) par Valence Romans Agglo, et ce jusqu'à restitution des moyens prêtés, à leur propriétaire.

Article 12 - Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 13 - Signatures

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Pour Valence Romans Agglo
Le

Pour la Commune de
Le

Le Président,
Nicolas DARAGON

Le Maire, ou son représentant